

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 64 (1984)
Heft: 2

Artikel: Les nouvelles aides aux entreprises en Lorraine
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887332>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les nouvelles aides aux entreprises en Lorraine

La modernisation et l'adaptation de l'industrie sidérurgique et ses conséquences géographiques très concentrées en Lorraine ont conduit les Pouvoirs Publics à retenir au nombre des quinze pôles de conversion deux zones de cette région qui bénéficient en conséquence d'avantages spécifiques.

Ces deux pôles sont :

- le bassin sidérurgique du nord de la Lorraine (Longwy, Briey, Thionville) ;
- le bassin sidérurgique du Sud Lorrain (Pompey, Neuves-Maisons).

L'action de l'État en faveur des entreprises installées ou s'installant dans ces pôles se trouve renforcée par les mesures suivantes :

- une déconcentration accrue des principales aides publiques notamment les prêts participatifs du Comité Interministériel pour le Développement de l'Investissement et le Soutien de l'Emploi (C.I.D.I.S.E.) et la Prime d'Orientation Agricole (P.O.A.) déconcentrés à hauteur de 1 MF.

Afin de faciliter l'instruction des dossiers et la rapidité des décisions, il a été décidé la création d'un Comité Régional des Aides présidé par le Commissaire de la République de Région.

- Un **assouplissement des règles d'intervention du Fonds Industriel de Modernisation (F.I.M.)** ; ce Fonds géré par l'A.N.V.A.R. a été spécifiquement doté d'une enveloppe de 2 Milliards de Francs réservée aux pôles de conversion ; il intervient généralement sous forme de prêts participatifs en faveur des entreprises des secteurs industriel et tertiaire industriel à partir d'une assiette de besoins pouvant inclure le cas échéant l'accroissement ou la reconstitution du Fonds de roulement. La quotité de financement maximale de cette procédure a été portée à 100 % ; les aides sont décidées au niveau régional jusqu'à 5 MF ;

- la **Prime d'Aménagement du Territoire (P.A.T.)** qui peut être accordée à hauteur de 25 % des investissements physiques entraînant des créations d'emplois est versée selon un rythme accéléré ; le premier acompte disponible dès le lancement du projet est porté ainsi de 33 % à 50 % du montant total de la Prime ;

- des **procédures spécifiques de garantie** sont en cours de mise en place pour faciliter la couverture des risques du système bancaire ; ainsi la SOFARIS va constituer un fonds de garantie particulier lui permettant de porter son taux de garantie à 75 % au lieu de 65 % actuellement) pour les créations et reprises d'entreprises et à 60 % (au lieu de 50 %) pour les prises de participation ;

- une **enveloppe de prêts participatifs** du F.D.E.S. a été réservée au financement d'investissement des P.M.I. (moins de 500 salariés) ; ces concours limités à 1 MF et 50 % de l'assiette d'investissement sont décidés au niveau régional.

D'autres mesures annoncées par le Ministre de l'Industrie et de la Recherche sont par ailleurs en phase finale de mise au point ; elles concernent notamment :

- le **développement des possibilités d'apport en fonds propres aux entreprises** par la création à l'initiative des banques et des institutions financières d'un fonds commun de placement à risque réservé à la Lorraine, le renforcement de l'Institut Lorrain de Participation et la possibilité pour la Société de Développement Régional Lordex de participer jusqu'à 50 % au capital des sociétés ;

- le **remboursement d'une partie des charges sociales des entreprises par l'État, pendant trois ans**, pour des créations nettes d'emploi dans les Bassins sidérurgiques ;

- une **aide de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des équipements industriels banalisés.**



Atelier de fabrication de vérins hydrauliques Kaiser à Longuyon (Meurthe-et-Moselle).